

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

FRANCE. — Paris, 2 août.

Le *Moniteur* de ce jour contient la proclamation adressée aux habitants de Paris, par M. le duc d'Orléans, le jour de son arrivée. On se souvient que la proclamation affichée sur les murs de Paris, se terminait par cette phrase : *LA Charte sera désormais une vérité*, ce qui semblait, comme nous l'avions fait remarquer, un indice assez fâcheux de l'intention de maintenir la Charte de Louis XVIII. Aujourd'hui le *Moniteur* rectifie cette phrase de la manière suivante : *UNE Charte sera désormais une vérité*. Cette rectification a été également affichée. On ne peut qu'y applaudir ; le gouvernement paraît avoir senti que la France avait droit de demander autre chose que cette ancienne charte, qui ne l'a point préservée des fureurs d'une poignée de misérables, ni de la nécessité d'une nouvelle révolution.

— Aujourd'hui à 7 heures du soir, le général Gourgaud, accompagné de M. E. Las Cases et d'un élève de l'École polytechnique, s'est présenté à Vincennes. Le château a capitulé : la remise en sera faite le 5 de ce mois.

— M. le duc de Bourbon vient d'envoyer une somme de 6000 francs à la souscription nationale.

— Le cardinal Latil a été arrêté à Vaugirard, comme il emportait dans sa voiture des vases sacrés, des ciboires et autres ornemens de grand prix. Tous ces objets ont été transportés à la mairie.

— On a des nouvelles de Lyon du 30. Cette ville avait arboré le drapeau tricolore et s'occupait de l'organisation d'une municipalité.

— Des lettres de Bordeaux annoncent qu'on n'y a recouvré la liberté qu'après une lutte sanglante. Les troupes ont fait feu sur les citoyens par ordre de M. de Cursay, préfet de la Gironde. Mais le sang qu'il a fait verser n'est pas resté impuni ; cet homme cruel a péri au milieu de la bagarre.

— Le lieutenant-général du royaume a nommé le général Lamarque commandant des départemens de l'Ouest. Comme il était à Bordeaux, une dépêche télégraphique l'a averti de sa nomination, et lui a donné l'ordre de se rendre sur-le-champ à son poste.

— Les inspecteurs des finances ont été envoyés hier par M. le baron Louis aux directeurs généraux, afin de les avertir du changement définitif de gouvernement, et leur donner l'ordre de ne pas ouvrir leurs caisses au roi détrôné.

— Une dépêche télégraphique des agens du trésor envoyés à Toulon a annoncé le débarquement de 40 millions venant d'Alger. La dépêche contient en outre l'assurance que ce butin ne sera remis qu'au ministre des finances.

— Deux ouvriers se sont emparés, lors de la prise des Tuileries, d'un portefeuille contenant un million en billets de banque. Ils ont rapporté le portefeuille sans en rien soustraire, et n'ont pas même voulu donner leurs noms.

— Parmi les conventionnels français exilés à Bruxelles, et auxquels les derniers événemens rouvrent la France, se trouvent MM. Sieyes, ancien membre de l'assemblée constituante, de la convention et du directoire, et ancien sénateur de l'empire ; Merlin de Douai, ex-procureur-général à la cour de cassation et auteur du *Répertoire de Jurisprudence* ; Berlier, ancien conseiller d'état ; Barrère, ancien membre du comité de salut public ; Mailles, ex-conseiller à la cour de cassation ; Ingrand, ancien membre du comité de sûreté générale ; Thiébaudeau, ancien conseiller d'état et ancien préfet de Marseille ; Gaultier ; Levasseur, de la Sarthe, auteur des *Mémoires sur la Convention* ; Chazal, ancien préfet des Basses-Pyrénées ; Pocholle, ancien sous-préfet de Neuf-Chatel.

— Jusqu'au dernier moment M. de Polignac avait donné au corps diplomatique à Paris les assurances les plus positives qu'aucun coup d'état ne serait tenté. Ce ministre aussi inepte que criminel avait donné les mêmes assurances au duc d'Orléans. Lord Stuart Rothesay s'étant plaint lundi dernier à M. de Polignac de cette conduite, en disant qu'il était peu convenable d'avoir trompé ainsi tout le corps diplomatique ; le ministre répondit : « L'on ne trompe personne lorsqu'on trompe tout le monde. »

Depuis hier, la plupart des ambassadeurs des puissances étrangères présents à Paris ont déjà donné au duc d'Orléans, au nom de

leurs souverains respectifs, l'assurance des dispositions les plus amicales. L'ambassadeur d'Angleterre a été, dit-on, un des premiers ; non-seulement la nation, mais aussi le cabinet anglais, avaient très-bien jugé la situation des choses en France, et le résultat immanquable des actes criminels des ministres.

— Le Panthéon est rendu à sa destination. La chaise de Ste.-Geneviève en a été enlevée et conduite à la mairie du 18^e arrondissement. L'inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante*, est restaurée.

— Les scènes les plus désastreuses ont eu lieu à Bordeaux. Selon des lettres de ce matin M. de Curzay a été mis en pièces par la population irritée. Selon d'autres avis il n'est que blessé.

Du 3. — SÉANCE D'OUVERTURE DES CHAMBRES.

Ce n'était point une séance royale, car on n'y voyait pas de ministres, ni de gens de cour et de pairs de France, seulement une petite députation. Les tribunes publiques étaient occupées de bonne heure, principalement par des dames, derrière lesquelles se tenaient debout quelques élèves de l'immortelle école polytechnique. La tribune ordinaire des journalistes, toute entière cédée au corps diplomatique, était presque vide ; à peine on y a vu quelques secrétaires d'ambassade, non loin desquels était assise M^{me} la princesse Bagration. Un trône avait été improvisé sur la place occupée par le bureau du président, trône modeste, composé d'un fauteuil à bras, couronné par un dais. Les tentures ordinaires en velours cramois parsemé de fleurs de lys, ont été voilées quelques minutes avant la séance par des drapeaux tricolores ; il n'est resté qu'un simple coussin fleurdelysé, sur lequel M. le duc d'Orléans s'est abstenu de poser les pieds. En avant étaient deux plians en velours.

Tout le monde cherchait des yeux les bruyans défenseurs de la cause royaliste, les Duplessis de Grenédan, les Laboessière, les Dudon, les Laboullaye ; mais ils brillaient par leur absence, et le public a dû se contenter de revoir en personne MM. Berryer de Conny, Jacqueminot de Pampelune, et quelques-uns de leurs amis. M. Laffitte s'est entretenu plusieurs instans avec M. de Conny, qui paraissait tout aussi gai qu'à l'ordinaire. Une grande solitude régnait au côté droit, occupé par MM. les pairs de France, au nombre de 30 à 40 environ, parmi lesquels nous avons remarqué MM. de Châteaubriand, Glandevèze, de Dreux Brézé, le duc de Broglie, Pasquier, le comte Mollien, le comte Chaptal, le comte de Montalivet et Lanjuinais.

MM. Hyde de Neuville, Martignac et Saint-Cricq figuraient parmi les députés dont le nombre s'élevait à plus de 250.

Un peu avant l'ouverture de la séance, un groupe s'est formé autour de M. Jacques Laffitte. On y discutait avec calme, même en présence des membres de la droite, et nous y avons vu MM. Daunou, Etienne, Dumeylet, La Pommeraye, Benjamin Constant, Delessert, Thénard, Agier, Bertin de Vaux, Duris-Dufresne, Petou, Périer, Dupin, Thil, Labbey de Pompières, Kératry et une foule d'autres s'entretenant fort paisiblement avec ceux de leurs confrères qui les auraient fait pendre s'ils eussent été, comme ils l'ont si souvent prétendu, les plus forts et les plus habiles. M. de Murat parcourait les bancs en homme pressé de faire sa paix et de ravoir sa préfecture. Il n'est pas jusqu'à ce bon M. Amat qui ne montrât aussi quelque velléité libérale, et ne se crût un patriote, parce que la tempête populaire venait de le jeter mourant de peur sur les banquettes du côté gauche.

A une heure précise, une salve de 21 coups de canon et le roulement des tambours de la garde nationale, ont annoncé l'arrivée de M. le duc d'Orléans. Le prince, revêtu de l'uniforme d'officier général et décoré du seul cordon de la Légion-d'Honneur, a été accueilli à son entrée dans la salle par des applaudissemens universels auxquels a succédé bientôt le plus profond silence. L'assemblée, qui s'était levée à son aspect, s'est assise aussitôt que le prince a pris place sur l'un des deux plians placés en avant du trône ; son fils a occupé l'autre. Personne n'a donné aux députés de la nation la permission de s'asseoir. La voix de M. le duc d'Orléans était visiblement émue quand il a prononcé le discours suivant :

« Messieurs les pairs et Messieurs les députés.

» Paris, troublé dans son repos par une déplorable violation de la Charte et des lois, les défendait avec un courage héroïque. Au milieu de cette lutte sanglante, aucune des garanties de l'ordre social ne subsistait plus. Les personnes, les propriétés, les droits, tout ce qui est précieux et cher à des hommes et à des citoyens, courait les plus graves dangers.

» Dans cette absence de tout pouvoir public, le vœu de mes concitoyens s'est tourné vers moi; ils m'ont jugé digne de concourir avec eux au salut de la patrie; ils m'ont invité à exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume.

» Leur cause m'a paru juste; les périls immenses, la nécessité impérieuse, mon devoir sacré. Je suis accouru au milieu de ce vaillant peuple, suivi de ma famille, et portant ces couleurs qui, pour la seconde fois, ont marqué parmi nous le triomphe de la liberté.

» Je suis accouru, fermement résolu à me dévouer à tout ce que les circonstances exigeraient de moi, dans la situation où elles m'ont placé, pour rétablir l'empire des lois, sauver la liberté menacée, et rendre impossible le retour de si grands maux, en assurant à jamais le pouvoir de cette Charte, dont le nom, invoqué pendant le combat, l'était encore après la victoire.

» Dans l'accomplissement de cette noble tâche, c'est aux chambres qu'il appartient de me guider. Tous les droits doivent être solidement garantis; toutes les institutions nécessaires à leur plein et libre exercice doivent recevoir les développemens dont elles ont besoin. Attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement libre, j'en accepte d'avance toutes les conséquences. Je crois devoir appeler dès aujourd'hui votre attention sur l'organisation des gardes nationales, l'application du jury aux délits de la presse, la formation des administrations départementales et municipales, et, avant tout, sur cet art. 14 de la Charte, qu'on a si odieusement interprété.

» C'est dans ces sentimens, Messieurs, que je viens ouvrir cette session.

» Le passé m'est douloureux; je déplore des infortunes que j'aurais voulu prévenir; mais, au milieu de ce magnanime élan de la capitale et de toutes les cités françaises, à l'aspect de l'ordre renaissant avec une merveilleuse promptitude, après une résistance pure de tout excès, un juste orgueil national émeut mon cœur, et j'entrevois avec confiance l'avenir de la patrie.

» Oui, Messieurs, elle sera heureuse et libre, cette France qui nous est si chère; elle montrera à l'Europe qu'uniquement occupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix aussi bien que les libertés, et ne veut que le bonheur et le repos de ses voisins.

» Le respect de tous les droits, le soin de tous les intérêts, la bonne foi dans le gouvernement, sont le meilleur moyen de désarmer les partis, et de ramener dans les esprits cette confiance, dans les institutions cette stabilité, seuls gages assurés du bonheur des peuples et de la force des états.

» Messieurs les pairs et Messieurs les députés, aussitôt que les chambres seront constituées, je ferai porter à votre connaissance l'acte d'abdication de S. M. le roi Charles X: par ce même acte, S. A. R. Louis Antoine de France, dauphin, renonce également à ses droits. Cet acte a été remis entre mes mains, hier 2 août, à 11 heures du soir. J'en ordonne, ce matin, le dépôt dans les archives de la chambre des pairs, et je le fais insérer dans la partie officielle du *Moniteur*. »

C'est avec une gravité noble, et comme un homme sincèrement préoccupé des destinées de la France et digne de les comprendre que M. le duc d'Orléans a prononcé ce discours. Une salve d'applaudissemens a couvert les passages où le prince a parlé de la nécessité de la bonne foi et a flétri l'article 14 de la dernière Charte qu'on a si odieusement interprété, a-t-il dit avec un accent énergique. La nouvelle de l'abdication de Charles X et de son fils a produit peu de sensation: elle était connue, et que peut, d'ailleurs, abdiquer un prince renversé de son trône en 48 heures?

Du reste, pas de cris, pas de symptômes d'exaltation; aucune de ces acclamations fanatiques et de ces vociférations dont les hommes de la droite saluaient naguères les plus infâmes proclamations du pouvoir absolu. Le public était calme comme la force, majestueux et réservé dans la victoire. Une foule immense couvrait les quais voisins du palais de la chambre et le pont qui conduit à la place de la Révolution. Partout le plus grand ordre a régné. Les citoyens armés ou désarmés s'empresaient de réprimer eux-mêmes le moindre cri offensif et la plus légère provocation au désordre. Le duc d'Orléans est sorti au milieu d'une foule de députés qui l'ont accompagné jusqu'à sa voiture et salué de leurs acclamations. On a remarqué une grande réserve parmi le petit nombre de pairs qui assistaient à la séance.

ACTE D'ABDICTION.

Le *Moniteur* publie la pièce dont M. le lieutenant-général a

parlé dans son discours d'ouverture de la session. L'abdication de Charles X et du duc d'Angoulême en faveur du duc de Bordeaux, rappelle celle de Napoléon en 1815 en faveur du roi de Rome. Elles auront toutes deux le même sort. Il est trop tard.

Ce qui frappe d'abord dans cette pièce, c'est l'habitude de s'adresser en toute occasion à l'étranger. Charles X ne demande point qu'on communique son abdication et celle de son fils à la chambre des députés ni à celle des pairs. Le corps diplomatique est le seul auquel il veut qu'on la transmette. Il s'exprime comme un prince qui serait en position de dicter des conditions, lorsqu'il ne lui reste qu'à en recevoir. C'est la dernière preuve d'un incurable aveuglement.

« Rambouillet, ce 2 août 1830.

» Mon cousin, je suis trop profondément peiné des maux qui affligent on qui pourraient menacer mes peuples, pour n'avoir pas cherché un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils, le duc de Bordeaux.

» Le Dauphin, qui partage mes sentimens, renonce aussi à ses droits en faveur de son neveu.

» Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant-général du royaume, à faire proclamer l'avènement de Henri V à la couronne. Vous prendrez d'ailleurs toutes les mesures qui vous concernent pour régler les formes du gouvernement pendant la minorité du nouveau roi. Ici je me borne à faire connaître ces dispositions; c'est un moyen d'éviter encore bien des maux.

» Vous communiquerez mes intentions au corps diplomatique, et vous me ferez connaître le plus tôt possible la proclamation par laquelle mon petit-fils sera reconnu roi sous le nom de Henri V.

» Je charge le lieutenant-général vicomte de Foissac-Latour de vous remettre cette lettre. Il a ordre de s'entendre avec vous pour les arrangements à prendre en faveur des personnes qui m'ont accompagné, ainsi que pour les arrangeemens convenables pour ce qui me concerne et le reste de ma famille.

» Nous réglerons ensuite les autres mesures qui seront la conséquence du changement de règne.

» Je vous renouvelle, mon cousin, l'assurance des sentimens avec lesquels je suis votre affectionné cousin.

» CHARLES. LOUIS-ANTOINE. »

LIEUTENANCE GÉNÉRALE DU ROYAUME.

Art. 1^{er}. Les condamnations prononcées pour délits politiques de la presse, demeurent sans effet.

Art. 2. Les personnes détenues à raison de ces délits seront sur-le-champ mises en liberté. Il est fait également remise des amendes et autres peines, sous la seule réserve du droit des tiers.

Les poursuites commencées jusqu'à ce jour cesseront immédiatement.

Paris, le 2 août 1830. *Signé* LOUIS PHILIPPE D'ORLÉANS.

EXPÉDITION D'AFRIQUE.

L'*Aviso* publie les détails suivans:

« On occupe toujours Alger militairement, mais on y exerce un pillage affligeant; il est honteux d'agir de la sorte: on vole, on pille, on détruit, il y a un désordre complet; j'en ai le cœur navré; je voudrais pouvoir raconter tout ce qu'on m'a dit à ce sujet, mais ma plume se refuse à tracer de pareilles bassesses, commises par des hommes qui occupent de hauts emplois dans l'armée. Celle-ci crie contre le chef, parce que sans doute les ordres qu'il a dû donner ne sont pas rigoureusement exécutés, et le désordre va toujours croissant. L'amiral en a témoigné son mécontentement; mais il l'a fait avec humeur, sans ménagement; il en est résulté une mésintelligence dont le service souffre malheureusement. La marine n'a rien à se reprocher; sa conduite est belle, sans tache; elle a rempli ses obligations sans prendre aucune part à ces dilapidations. Le palais du dey, celui de l'aga, du ministre de la marine, ont été livrés au plus honteux gaspillage.

16 juillet. — L'amiral Rosamel fait ses préparatifs pour mettre à la voile le 20 ou le 21; il doit avec une division sous ses ordres, se rendre à Bugia, à Bonne pour faire soumettre les beys à l'autorité française. La division que commandera cet amiral doit ensuite se rendre à Tunis, pour assurer le gouvernement de cette régence que l'occupation d'Alger ne change rien aux relations amicales qui existent entre la France et elle, et qu'il doit traiter de l'abolition de la piraterie et de l'esclavage des Chrétiens; on dit aussi que 6,000 hommes de troupes doivent s'embarquer sur cette division pour appuyer au besoin les argumens que l'amiral Rosamel aura à mettre en avant avec le pacha de Tripoli; on sait qu'il règne depuis quelque temps des sujets de mésintelligence entre la France et cette autorité africaine, la marine seule ne peut les applanir par le déploiement de ses forces, puisque les batteries, par la nature des fonds de l'atterrage, sont hors de portée de l'artillerie des gros

bâtimens de guerre ; ce serait pour obvier à cet inconvénient que 6,000 hommes de débarquement seraient portés par la division.

Le 19. — « Je suis allé visiter le palais du dey qui ma paru bien dégarni de son riche ameublement ; je suis ensuite entré dans ce fameux trésor, j'ai marché sur les quadruples, sur des planchers de gourdes ou piastres d'Espagne. Ce sont quatre appartemens voûtés au rez-de-chaussée, il n'y a qu'une seule entrée fermée par une forte porte en bois, et on passe d'un appartement dans l'autre. Autour de chaque chambre, il y a des greniers ayant chacun 12 pieds de long, 6 de large et 4 pieds de haut. Les uns étaient pleins de quadruples, les autres de sequins de Venise, d'autres contenaient un mélange de pièces d'or, dont quelques-unes du Portugal de 168 fr., d'autres greniers étaient remplis de piastres d'Espagne, d'autres de pièces d'argent de la régence.

» Un seul appartement n'avait pas de greniers autour, le plancher ou le sol était couvert de piastres d'Espagne à la hauteur de trois pieds ; il y avait aussi des colliers de diamans, des pierreries, des vases en argent, de la vaisselle plate, etc., etc.

» Lorsque j'y suis entré, plusieurs hommes étaient occupés à ramasser l'argent et l'or avec une pelle, on en mettait dans une balance qu'on vidait dans des caisses contenant à peu près 60 kilog. d'or, estimé à 3000 fr. le kilogramme. On en mettait aussi en baril pour être envoyé en France.

» On évalue l'argent monnoyé trouvé à 1800 pieds cubes, plus des coffres remplis de lingots d'or et de doublons. »

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 7 août.

— Le bruit s'est répandu à Paris que par suite du soulèvement de la France, des troubles avaient éclaté à Bruxelles. Il n'a éclaté à Bruxelles aucun trouble ; mais jamais il n'y eut dans cette capitale de la Belgique plus de mouvement et de bruit ; les fêtes et les réjouissances se succèdent de jour en jour ; les concours d'harmonie, l'exposition des produits de l'industrie nationale, les expositions de plantes, les courses des chevaux, etc., etc., ont attiré dans cette ville un concours immense d'étrangers et de Belges ; et au milieu de ces fêtes, l'ordre et la tranquillité publique servent de garantie à la sécurité du gouvernement.

— Le 27 du mois dernier, S. M. le Roi est arrivé à Zwolle, venant de la Frise, et après s'être arrêtée une demi-heure, au milieu des cris d'allégresse de la population, S. M. est repartie pour le château du Loo.

— Toutes les autorisations des gouvernemens étrangers ayant été obtenues, MM. de Potter, Tielemans, Bartels, de Nève, et leurs familles ont reçu l'ordre définitif d'exil, et ils ont dû partir hier matin pour la Suisse, sous l'escorte des gendarmes.

ILLÉGITIMITÉ DU DUC DE BORDEAUX.

Les propositions que M. le duc de Mortemart est venu faire à la chambre des pairs en faveur du duc de Bordeaux vont ramener l'attention sur une question qui pourra être enfin examinée et discutée librement. Nous nous bornerons à publier aujourd'hui la première pièce insérée dans les journaux anglais du tems ; elle n'a jamais paru en France ; sa publication est tout-à-fait opportune, elle complète les rapprochemens qu'on a faits jusqu'ici entre la famille des Stuarts et celle des Capets.

Voici le teneur de ce document, intitulé : Protestation du duc d'Orléans et rendu public à Londres, en novembre 1820 :

« S. A. R. déclare par les présentes qu'il proteste formellement contre le procès-verbal daté du 29 septembre dernier, lequel acte prétend établir que l'enfant nommé *Henri-Charles-Ferdinand-Dieudonné* est le fils légitime de S. A. R. Madame, duchesse de Berri.

» Le duc d'Orléans produira en tems et lieu les témoins qui peuvent faire connaître l'origine de l'enfant et sa mère. Il produira toutes les preuves nécessaires pour rendre manifeste que la duchesse de Berri n'a jamais été enceinte depuis la mort infortunée de son époux, et il signalera les auteurs de la machination dont cette très-faible princesse a été l'instrument.

» En attendant qu'il arrive un moment favorable pour dévoiler toute cette intrigue, le duc d'Orléans ne peut s'empêcher d'appeler toute l'attention sur la scène fantastique qui, d'après le susdit procès-verbal, a été jouée au pavillon de Marsau.

» Le *Journal de Paris*, que tout le monde sait être un journal confidentiel, annonça, le 20 août dernier, le prochain accouchement dans les termes suivans :

« Des personnes qui ont l'honneur d'approcher la princesse nous assurent que l'accouchement de S. A. R. n'aura lieu que du 20 au 28 septembre. »

» Lorsque le 28 septembre arriva, que se passa-t-il dans les appartemens de la duchesse ?

» Dans la nuit du 28 au 29, à deux heures du matin, toute la maison était couchée et les lumières éteintes. A deux heures et demie, la princesse appela ; mais la dame de Vathaire, sa pre-

mière femme-de-chambre, était endormie ; la dame Lemoine, sa garde, était absente, et le sieur Deneux, l'accoucheur, était déshabillé.

» Alors la scène changea. La dame Bourgeois alluma une chandelle, et toutes les personnes qui arrivèrent dans la chambre de la duchesse virent un enfant qui n'était pas encore détaché du sein de la mère.

» Mais comment cet enfant était-il placé ?

» Le médecin Baron déclare qu'il vit l'enfant placé sur sa mère, et non encore détaché d'elle.

» Le chirurgien Bougon déclare que l'enfant était placé sur sa mère, et encore attaché par le cordon ombilical.

» Ces deux praticiens savent combien il est important de ne pas expliquer plus particulièrement comment l'enfant était placé sur sa mère.

» M^{me} la duchesse de Reggio a fait la déclaration suivante :

« Je fus informée sur-le-champ que S. A. R. ressentait les douleurs de l'enfantement. J'accourus auprès d'elle à l'instant même » et en entrant dans la chambre, je vis l'enfant sur le lit, et non » encore détaché de sa mère. »

» Ainsi, l'enfant était sur le lit, la duchesse dans le lit, et le cordon ombilical introduit sous la couverture.

» Remarquez ce qu'observa le sieur Deneux, accoucheur, qui, à deux heures et demie, fut averti que la duchesse ressentait les douleurs de l'enfantement, qui accourut sur-le-champ auprès d'elle sans prendre le tems de s'habiller entièrement, qui la trouva dans son lit et entendit l'enfant crier.

» Remarquez ce que dit M^{me} de Goulard qui, à deux heures et demie, fut informée que la duchesse ressentait les douleurs de l'enfantement, qui vint sur-le-champ et entendit les premiers cris de l'enfant.

» Remarquez ce que vit le sieur Franque, garde-du-corps de Monsieur, qui était en faction à la porte de S. A. R., et qui fut la première personne informée de l'événement par une dame qui le pria d'entrer.

» Remarquez ce que vit le sieur Lainé, garde national, qui était en faction à la porte du pavillon de Marsau, qui fut invité par une dame à monter, monta, fut introduit dans la chambre de la princesse, où il n'y avait que le sieur Deneux et une autre personne de la maison, et qui, au moment où il entra, observa que la pendule marquait 2 heures 35 minutes.

» Remarquez ce que vit le médecin Baron, qui arriva à deux heures 35 minutes, et le chirurgien Bougon qui arriva quelques instans après le sieur Baron.

» Remarquez ce que vit le maréchal Suchet, qui était logé par ordre du roi au pavillon de Flore, et qui, au premier avis que S. A. R. ressentait les douleurs de l'enfantement, se rendit en toute hâte à son appartement, mais n'arriva qu'à deux heures quarante-cinq minutes et qui fut appelé pour assister à la section du cordon ombilical quelques minutes après.

» Remarquez ce qui doit avoir été vu par le maréchal de Coigny, qui était logé aux Tuileries par ordre du roi ; qui fut appelé lorsque S. A. R. était délivrée ; qui se rendit en hâte à son appartement, mais qui n'arriva qu'un moment après que la section du cordon avait eu lieu.

» Remarquez enfin ce qui fut vu par toutes les personnes qui furent introduites après 2 heures et demie jusqu'au moment de la section du cordon ombilical, qui eut lieu quelques minutes après 2 heures trois quarts.

» Mais où étaient donc les parens de la princesse pendant cette scène qui dura au moins vingt minutes ? Pourquoi, durant un si long espace de tems, affectèrent-ils de l'abandonner aux mains de personnes étrangères, de sentinelles et de militaires de tous les rangs ? Cet abandon affecté n'est-il pas précisément la preuve la plus complète d'une fraude grossière et manifeste ? N'est-il pas évident qu'après avoir arrangé la pièce, ils se retirèrent à deux heures et demie, et que, placés dans un appartement voisin, ils attendirent le moment d'entrer en scène et de jouer les rôles qu'ils s'étaient assignés ?

» Et, en effet, vit-on jamais, lorsqu'une femme de quelque classe que ce soit était sur le point d'accoucher, que, pendant la nuit, les lumières fussent éteintes ; que les femmes placées auprès d'elles fussent endormies ; que celle qui était plus spécialement chargée de la soigner s'éloignât ; que son accoucheur fût déshabillé, et que sa famille habitant sous le même toit demeurât plus de vingt minutes sans donner signe de vie.

» S. A. R. le duc d'Orléans est convaincu que la nation française et tous les souverains de l'Europe, sentiront toutes les conséquences dangereuses d'une fraude si audacieuse et si contraire aux principes de la monarchie héréditaire et légitime.

» Déjà la France et l'Europe ont été victimes de l'usurpation de Bonaparte. Certainement une nouvelle usurpation de la part

d'un prétendu Henri V ramènerait les mêmes malheurs sur la France et sur l'Europe.

» Fait à Paris, le 30 septembre 1820. »

(Extrait du *Courrier français*.)

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 31 juillet, Marie-Françoise Schu, et Mathias Herchen; le 1^{er} août, Catherine Martin; le 2, Mathias Grollinger et François Adam; le 3, Susanné Gillen; le 5, Jean-Baptiste Bohler.

Mariages : Le 2 août, Nicolas Nouveau, ferblantier, avec Anne-Marguerite Koner; le 4, Nicolas Pommerel, tisserand, avec Elisabeth Wolter.

Décès : Le 30 juillet, Gertrude Plier, âgée de 6 ans et 6 mois; Angélique Storckmann, âgée de 2 ans et 3 mois, et Pierre Riveaux, âgé d'un an et 4 mois; le 2 août, Jean-Joseph George, voiturier, âgé de 27 ans, célibataire, et Constantin-Emmanuel Scheid, âgé de 14 jours; le 3 Nicolas Fetter, âgé de 62 ans, convoyeur des taxes municipales.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ADMINISTRATION DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.

Adjudication du droit de chasse dans la forêt du Baumbusch.

Les Bourgmestre et Echevins de la ville procéderont le vendredi, 13 de ce mois, à 10 heures du matin, en l'hôtel de régence, à l'adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, du droit de chasse dans la forêt communale du Baumbusch, pour 3, 6 ou 9 ans, à commencer dès la prochaine ouverture de la chasse dans le Grand-Duché.

Le cahier des charges est en lecture au secrétariat de la ville.

Luxembourg, le 6 août 1830.

Les Bourgmestre et Echevins, SCHMIT-BRUCK.

Le Secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

Adjudication de la perception du droit de place à la grande foire de 1830.

Le vendredi, 13 de ce mois, à 10 heures et demie du matin, en l'hôtel de régence, les Bourgmestre et Echevins adjudgeront publiquement, au plus offrant, la perception du droit de place à la foire de la ville, dite *Schobermesse*.

Le cahier des charges est en lecture au secrétariat de la ville.

Luxembourg, le 6 août 1830.

Les Bourgmestre et Echevins, SCHMIT-BRUCK.

Le Secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des Domaines, Routes, Canaux, etc.

5^e Ressort.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Il sera procédé, le *lundi vingt-trois août mil huit cent trente*, à dix heures du matin, en présence de M. l'agent du domaine, à Neuf-Château, par-devant M^e Bergh, notaire royal en ladite ville, à l'adjudication des travaux et fournitures à faire en 1830, et jusqu'au 31 mars 1831, pour l'entretien et la réparation de la route de première classe n^o 11, section comprise entre la limite de la province de Namur et la barrière de Fousches.

L'adjudication aura d'abord lieu par lots et ensuite pour tous les lots réunis, et la préférence sera accordée à celle qui offrira le plus d'avantages.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges chez l'agent du domaine et en l'étude du notaire susmentionnés; à l'hôtel du gouvernement à Luxembourg; dans les bureaux des commissaires de district de Neuf-Château, d'Arlon et de Virton; au secrétariat de la régence de ces trois villes, ainsi que dans les bureaux de l'administrateur soussigné.

Liège, le 30 juillet 1830.

L'administrateur des domaines, routes, canaux, etc.,
du 5^e ressort, Ferdinand DEL MARMOL.

VENTE PUBLIQUE

De la belle terre de WAHA, d'origine patrimoniale, située à Waha, près de Marche, grand-duché de Luxembourg.

Lundi, 6 septembre 1830, à dix heures du matin, l'union des créanciers de la faillite de feu M. Hubert Jacob fera vendre publiquement, devant M. le juge-de-peace du canton de Marche, grand-duché de Luxembourg, par le ministère et en l'étude de M^e Jadot, notaire royal d'arrondissement à la résidence dudit Marche, à ce commis, la belle terre de Waha, d'origine patrimoniale, en un seul lot, consistant:

- 1^o En maison de maître, connue sous le nom de château de Waha, avec bâtiments en dépendant, cour, jardin, appendices et dépendances;
- 2^o Un corps de ferme situé dans le village de Waha, avec maison de fermier, bâtiments d'exploitation, cour et jardin y tenant;
- 3^o Onze bonniers 69 perches de prairies;
- 4^o Sept bonniers 46 perches de vergers entourant le château et garnis d'arbres fruitiers;
- 5^o Soixante-onze bonniers 30 perches de très-bonnes terres labourables;
- 6^o Trente six bonniers 37 perches de terres sables;
- 7^o Cinquante-huit bonniers 86 perches de bois futaie sur tailli;
- 8^o Quatre bonniers 42 perches de plantis et haies;
- 9^o Huit bonniers de pâture;
- 10^o Quarante-sept perches d'étangs;
- 11^o Et 17 perches de carrière.

Ces biens sont situés sur les territoires de Waha, Marche et Charneux, et contiennent ensemble plus de 200 bonniers des Pays-Bas.

La terre de Waha, située à un quart de lieue de la ville de Marche, et

très-près de la belle route de Marche à Luxembourg, réunit tous les agréments de la campagne, tels que la chasse, la pêche, etc., etc.

On vendra en même tems:

1^o Une belle prairie située entre Marche et Waha, en lieu dit *Bondeau*, contenant 52 perches 70 aunes, joignant du levant au chemin de Waha, du nord à un autre chemin, et du couchant à l'aisance;

2^o Un bois situé près de la ville de Laroche, contigu à la rivière d'Ourte, et appelé vulgairement *Haie-de-Falhy*.

Ces immeubles, appartenant à ladite faillite, se vendront en deux lots séparés.

S'adresser, pour voir lesdits biens, au sieur Henri Cuvellier, à Waha, et pour connaître les clauses et conditions de la vente, audit M^e Jadot, ainsi qu'aux syndics soussignés.

Marche, le 30 juillet 1830.

E. R. CONSTANT. DURY.

Par jugement du tribunal de première instance séant à Marche, grand-duché de Luxembourg, jugeant consulairement le 26 juillet 1830, enregistré sur expédition le même jour, Henri-Joseph France, négociant domicilié à Opagne, commune de Wéris, a été déclaré en état de faillite, en a fixé provisoirement l'ouverture au 4 juin dernier, et ordonné l'apposition des scellés sur les meubles et magasin du failli, et que la personne de celui-ci resterait sous la surveillance ou garde du bourgmestre de Wéris.

M. Jean-Joseph Santkin, l'un des membres, est nommé juge-commissaire; M^e Lambert-Joseph Dechesne, avoué à Marche, et Auguste Germain, notaire à Eréeze, agens à ladite faillite.

Pour extrait conforme: BOTTE, greffier.

Enregistré à Marche le 3 août 1830, folio 14, case 1^{re}; reçu 1^o un florin 60 cents pour droit d'enregistrement; 2^o 50 cents pour droit de greffe; et 3^o 73 cents et demi pour les 35 cents additionnels.

Pour le receveur, DUCHESNE.

AVIS. — Les créanciers de la faillite du sieur Jacques Schaeffer, de Remich, sont invités à se présenter vendredi, 13 août, à deux heures de l'après-midi, dans la chambre d'audience du tribunal de commerce, à Luxembourg, pour assister à la vérification des créances.

Le Syndic provisoire, F. VELTER.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER,

Par suite de cessation de commerce.

Lundi, 9 août prochain, vers les neuf heures du matin, et jours suivants, il sera, à la requête de M^e N. Schrobilgen, tenant le Café français, à Luxembourg, procédé à la vente publique d'un mobilier considérable consistant en argenterie, linge de table et autres, glaces de toutes grandeurs, commodes, secrétaires, consoles, canapés, fauteuils, tables à jeu, tables avec marbres de toutes les formes; bois de lit, matelas, lits de plumes, draps et couvertures, tapis; un bel assortiment de cristaux, verres, porcelaines et faïence; plusieurs beaux billards, lustres, quinquets, lampes, flambeaux; batterie de cuisine, etc., etc.

On vendra également plusieurs beaux forté-pianos d'une nouvelle construction.

Le jour de la vente des vins sera indiqué ultérieurement.

Cette vente se fera au comptant et se tiendra dans le local du Café français.

Luxembourg, le 13 juillet 1830.

FRANÇOIS, not., Grand'ruc, n^o 129.

La fête de Saint-Laurent sera célébrée à Grevenmacher, le 8 août. Il y aura bal dans la salle de madame Thierry-Beving.

VENTE DE BOIS.

Mardi, 10 août prochain, vers 9 heures du matin, M^e TEDESCO-WERQUIN fera procéder, dans la coupe extraordinaire de Kopstal, à la vente publique de 400 cordes des Pays-Bas de bois de quartier, et d'une parcellle quantité de rondins, le tout en essence de hêtre.

Luxembourg, le 30 juillet 1830.

GANGLER.

A LOUER, pour entrer en jouissance le 1^{er} septembre 1830, une belle écurie servant en même tems de remise, avec un puits et un grenier à foin. S'adresser au propriétaire, rue de l'Eau, n^o 372.

AVIS. — Les maisons appartenant aux héritiers d'Adam Bastian, n^{os} 45, 92, 96, 163 et 164, au Grund, seront mises en vente vers la fin de septembre prochain. — Des annonces ultérieures fixeront le jour.

Nachricht. — Die den Erben Adam Bastian, im Grund, sub N^{os} 45, 92, 96, 163 und 164, zugehörigen Häuser, werden Ende September fünftig verkauft. — Fernere Ankündigung bestimmt den Tag.

J. P. HUBERTY.

Est à vendre de la belle toile de Billefeld, blanchie et non blanchie, pour chemises; des mouchoirs de poche, par douzaine et demi-douzaine, à prix raisonnable; les amateurs peuvent s'adresser au marchand, qui vient d'arriver en cette ville avec de nouvelles marchandises; il est logé à l'hôtel de Liège, n^o 109.

Isi zu verkaufen schönes Billefelder-Tuch, gebleichtes und ungebleichtes, für Hemder, Sacktücher mit Dugend und halb Dugend, zu billigem Preise; die Liebhaber können sich an den so eben mit einem neuen vollständigen Waaren-Assortiment hieselbst angekommenen Kaufmann, im Lütticher Gasthofe, Großgasse, N^o 109, wenden.

Anzeige. — Das, dahier, im Vassentbale, in der Gräfenwälder-Straße, N^o 131, gelegene Schicks-Haus, mit dem daran hangenden Garten, wird am Samstag, 21ten des laufenden Monats August 1830, gegen zwei Uhr des Nachmittags, in der Amtsstube des unterschriebenen Notars, auf mehrere Jahre Borg, im Ganzen oder theilweis veräußert werden.

Sney, Notar.